

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison du XVIème siècle sise rue Chevalier à  
St-BONNET-le-CHATEAU (Loire) et

appartenant à Mlle. GAUCHER domicilié à St-BONNET-le-CHATEAU

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

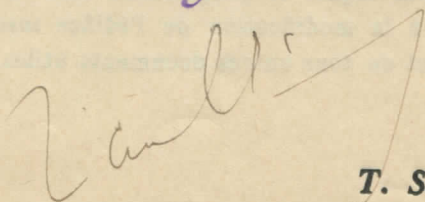
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d e St-BONNET-le-CHA-  
TEAU et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 OCT 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.